



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 avril 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'invitation qui m'est faite, en ma qualité de Présidente de la Commission de consolidation de la paix, de présenter un avis écrit, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'occasion de la réunion d'information sur l'application des résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) que le conseil organise aujourd'hui, le 11 avril 2022 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer, comme document du Conseil, le texte de la présente lettre et de son annexe, laquelle a été approuvée par tous les membres de la Commission.

La Présidente de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Rabab **Fatima**



Annexe à la lettre datée du 11 avril 2022 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente de la Commission de consolidation de la paix

Avis adressé au Conseil de Sécurité par la Commission de consolidation de la paix sur l'application des résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021)

Depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission de consolidation de la paix n'a cessé d'attirer l'attention sur l'impact qu'elle aurait sur les activités de consolidation de la paix et de développement durable menées dans les pays en conflit armé ou sortant d'un conflit.

Dans le cadre des échanges qui ont eu lieu aux niveaux national ou régional ou à l'occasion de débats thématiques, les pays ont fait part des efforts qu'ils avaient déployés, malgré des ressources limitées, pour accroître, par des démarches inclusives, l'efficacité des mesures sanitaires et socio-économiques prises en réponse à la pandémie. Certains ont organisé des dialogues inclusifs, portant notamment sur les mesures à prendre comme au Liberia ; d'autres ont promu des approches intégrées face aux problèmes liés à la pandémie, comme dans la région du Sahel et les îles du Pacifique ; d'autres encore ont entrepris de lutter contre les violences fondées sur le genre en temps de pandémie, comme la Sierra Leone.

Tout au long de ses travaux, la Commission a plaidé en faveur de l'équité vaccinale et souligné qu'il importait de renforcer les systèmes et les institutions de santé et d'élargir la protection sociale. Consciente de l'impact disproportionné de la pandémie sur les femmes et les filles, la Commission a préconisé la prise en compte des questions de genre dans les plans de lutte contre la pandémie. Elle a également demandé que l'on s'intéresse davantage aux pays en conflit armé et sortant d'un conflit, l'objectif étant de ne laisser personne de côté et d'assurer la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission souhaite faire les observations ci-après :

En premier lieu, la Commission invite à une forte collaboration entre les piliers Action humanitaire, Développement et Paix, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs concernés, comme les responsables publics nationaux et locaux, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, ainsi que les organisations de femmes et de jeunes, en vue de permettre un relèvement post-COVID-19 durable. Dans maints endroits, cela nécessite des pauses humanitaires et l'arrêt immédiat des hostilités, de façon à pouvoir distribuer les vaccins et combattre la pandémie, comme l'exigent les résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#).

En deuxième lieu, la Commission souligne également la place que tiennent la coopération régionale, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le règlement des problèmes communs hérités de la COVID-19 et dans la réalisation des objectifs de long terme en matière de redressement économique et de consolidation et de pérennisation de la paix, notamment via le partage des enseignements, la définition des bonnes pratiques et le renforcement des capacités par les échanges d'expertise.

En troisième lieu, la Commission continue de souligner qu'il est indispensable d'assurer l'accès aux vaccins dans les pays en conflit armé ou sortant d'un conflit, ainsi que dans les pays en proie à des crises humanitaires. Grâce à une coopération scientifique sans précédent et à l'accroissement des capacités de production, l'offre

de vaccins augmente rapidement, mais des difficultés de distribution font encore que, dans certains pays en situation d'urgence humanitaire, seule moins de 10 % de la population est vaccinée. Pour assurer un relèvement inclusif et durable, il est impératif d'augmenter l'offre et la distribution des vaccins et d'étendre les campagnes de vaccination. La Commission salue les travaux menés par la structure de coordination de la vaccination contre la COVID-19, qui s'emploie à augmenter la couverture vaccinale par une meilleure coordination des partenaires locaux et internationaux, et souligne que la priorité absolue est de ne pas abandonner les personnes les plus à risque et les plus vulnérables et de les vacciner, notamment au moyen du stock tampon humanitaire du COVAX

En quatrième lieu, la Commission continue de plaider en faveur d'un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix. À cet égard, elle prend note de l'action menée par le Fonds de consolidation de la paix qui, en collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les partenaires des Nations Unies, s'emploie à recenser les risques et les opportunités, à adapter les projets en cours et à élaborer de nouvelles propositions visant à atténuer et à prévenir les risques liés à la pandémie.
